Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260309-260303-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 4/3/2026***
Votants : 13

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement Les Coteaux de Rohan

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : C.NICOLAS
Cyril NICOLAS, Maire, ne prend pas part à cette délibération et se retire de la salle.

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PLOUVARA (lotissement Les Coteaux de Rohan) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260309-260303-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cyril NICOLAS, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire,

Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire, préside la séance et présente les comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 Les Coteaux de Rohan, présentés à l'assemblée, se résument ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

- mandats émis .....417 628.58 €
- titres de recettes émis .....452 627.12 €

résultat de l'exercice.....**excédent 34 998.54 €**

Section d'Investissement

- mandats émis .....334 403.28 €
- titres de recettes émis.....192 717.77 €

résultat de l'exercice .....**déficit - 141 685.51 €**

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve par 13 voix *« pour »,* le Compte Financier Unique 2025 Les Coteaux de Rohan tel que présenté ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

L'adjointe au Maire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD